



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 6 octobre 2022

Résolution de M. Ilias Panchard du 12 avril 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Daniel Dubas et consorts : « Quelle politique municipale pour encadrer les services de livraison de plats à domicile ? »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 12 avril 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Dubas et consorts : « Quelle politique municipale pour encadrer les services de livraison de plats à domicile ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de M. Ilias Panchard :

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renforce les contrôles effectués par l'inspection du travail Lausanne (ITL) dans les entreprises de livraison à domicile établies sur le territoire communal.»

Réponse de la Municipalité

La Municipalité partage les préoccupations du Conseil communal et a entrepris de renforcer la surveillance des conditions de travail des entreprises de livraison à domicile établies à Lausanne.

Initiées en 2020, les démarches visant à déterminer l'applicabilité de la Loi sur le travail à ces entreprises se sont intensifiées. Depuis 2021, une coordination a été développée avec la Direction de la Surveillance du marché du travail (DISMAT) qui a permis d'approfondir le travail d'identification et d'analyse des sociétés potentiellement concernées. Dans le cadre de cette coordination, l'Inspection du travail de Lausanne (ITL) se concentre sur l'entreprise Uber Switzerland sàrl (ou Uber Portier B.V.) qui déclare recourir à des livreurs indépendants, alors que la DISMAT contrôle les deux autres grands opérateurs de la place que sont Smood S.A. et Eat.ch.

Dans l'hypothèse où les autorités d'application de la Loi sur le travail (LTr) arrivent à la conclusion qu'une entreprise est effectivement soumise à la LTr, une décision formelle peut être rendue par lesdites autorités. Ces décisions peuvent alors faire l'objet de recours



auprès des autorités supérieures ou des tribunaux compétents. Ce n'est qu'une fois les décisions rendues définitivement que les autorités d'application de la LTr peuvent effectuer des contrôles de terrain.

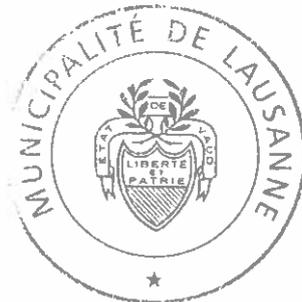
D'une manière générale, l'ITL surveille attentivement le marché des livraisons à domicile. Ainsi, une nouvelle plateforme est apparue sur le marché en 2021. Il s'agit de l'entreprise lausannoise Kooko qui se veut une alternative locale à ses concurrentes. De même, la plateforme genevoise Hop Service S.A. semble effectuer des livraisons dans certains quartiers lausannois. L'ITL leur a adressé des demandes de renseignements et se déterminera ensuite selon les réponses qui lui seront apportées.

Il a également été constaté que l'entreprise Chaskis S.A., dont une partie de l'activité consiste à proposer aux entreprises de plateforme du personnel de livraison, a récemment ouvert une succursale à Lausanne. L'ITL a contacté cette entreprise afin d'obtenir davantage d'informations. L'entreprise a répondu fin septembre 2022, en déclarant ne pas exercer d'activité à Lausanne et n'y occuper aucune travailleuse ou aucun travailleur.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter